

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1839.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Budget des Affaires Etrangères pour l'exer- cice de 1840.

MESSIEURS ,

Le Budget des Affaires Étrangères pour l'exercice de 1840, a acquis une importance qu'il n'avait pas les années précédentes.

Si le chiffre s'en trouve plus élevé, c'est que la Belgique, reconnue comme état indépendant, a pris parmi les puissances de l'Europe la place que lui assignent les traités, et que de nouveaux agents diplomatiques ont été accrédités près de diverses cours.

Ce Budget étant le premier comprenant un ensemble presque complet de nos relations diplomatiques, réclame d'autant plus l'attention du Sénat, qu'il subira probablement peu de changements à l'avenir et représente quasi l'état normal de la Belgique dans ses relations extérieures.

Il y a donc lieu d'examiner, s'il répond complètement aux besoins du Pays, et si les économies qui y ont été introduites ne sont pas de nature à exercer une fâcheuse influence sur cette partie très importante du service public.

Si nous avons à cet égard quelques regrets à exprimer, nous ne croirions pas, toutefois, avoir à vous proposer de changements à des chiffres que le ministère a acceptés; mais nous penserions néanmoins qu'il est de notre devoir de signaler les inconvéniens qui peuvent résulter de ces réductions de traitemens.

Après ces considérations générales, que nous avons cru pouvoir vous soumettre, nous allons nous livrer à l'examen successif des divers articles dont se compose le Budget des Affaires Etrangères.

CHAPITRE PREMIER.

Traitement du Ministre. . . 21,000 frs.

Le rétablissement du ministère des Affaires Étrangères était vivement demandé depuis le moment même de sa suppression.

L'espèce d'irrégularité généralement sentie tant sous les rapports politiques que constitutionnels, de concentrer deux départements aussi importants dans les mêmes mains, avait depuis longtemps donné lieu à de justes réclamations.

Sans nous arrêter donc à l'anomalie apparente que l'on peut trouver à sa création dans l'état de paix dont nous jouissons actuellement, alors que l'on avait cru pouvoir s'en passer, lorsque les intérêts bien entendus du pays eussent surtout exigé les soins exclusifs d'un ministère spécial, félicitons-nous plutôt que le Gouvernement ait su faire droit à de sages observations.

L'utilité de ce Ministère ne sera pas contestée par ceux qui pensent, que beaucoup reste encore à faire, tant pour l'industrie, dont les souffrances trop réelles attendent de prompts remèdes, que pour la consolidation de notre jeune nationalité; en montrant à l'Europe, la Belgique exécutant avec loyauté, et au prix des plus grands sacrifices, les traités onéreux auxquels elle a dû se résigner pour ne pas troubler la paix générale; appréciant toutefois son indépendance sanctionnée par ces traités, et décidée à la maintenir avec le concours de toutes les puissances, sans l'appuyer exclusivement sur aucune.

Art. 2 du budget ministériel.

Frais de représentation (Mémoire).

Le Gouvernement, en ne portant cet article que pour mémoire, devait nécessairement s'attendre à ce que la Chambre imitât sa réserve.

Il est en effet de principe, que les Ministres étant censés être les meilleurs juges des besoins de leurs départements respectifs, la législature n'a pas à s'occuper de crédits qu'ils ne réclament pas.

Votre Commission se borne donc à vous faire observer, que le corps diplomatique se trouvant actuellement très nombreux à Bruxelles, si l'on venait par la suite à reconnaître la convenance d'un subside pour frais de représentation, usage généralement adopté par toutes les cours, cette demande serait probablement écartée par une fin de non recevoir, fondée sur les précédents.

Il eût donc paru préférable d'appeler la discussion sur cet objet, dont l'utilité est contestée, pendant cette session même, ce qui eût été d'autant plus opportun, que le Ministre titulaire n'étant pas nommé, elle n'eût rien eu de personnel.

Art. 3. *Indemnité de logement pour le Ministre et loyer pour les bureaux à payer sur pièces justificatives, fr. 12,000.*

Cette demande, qui avait été réduite à fr. 6000, au premier vote de la Chambre, a été en définitive portée à fr. 12,000, somme pétitionnée par le Gouvernement.

Votre Commission, vu la rareté et le haut prix de location des hôtels, à Bruxelles, ne trouve pas ce crédit trop élevé et a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Art. 3. *Traitemens des fonctionnaires, employés et gens de service, fr. 54,000.*

Adopté sans observation.

Art. 4. *Pensions à accorder à des fonctionnaires, employés et gens de service, fr. 2,000.*

Adopté.

Art. 5. *Matériel, fr. 32,000.*

Adopté.

Art. 6. *Achat de décorations de l'Ordre de Léopold*, fr. 10,000.

Adopté.

CHAPITRE II.

Traitement des agens diplomatiques, fr. 566,500.

En vous proposant l'adoption de ce chiffre réparti entre les diverses légations, d'après le tableau annexé au projet de loi, votre Commission vous prie de remarquer qu'il a subi à la Chambre des Représentans une réduction de 24,000 francs, savoir : pour la légation près la confédération germanique. Francs. 10,000

Sur celle des Pays-Bas. 10,000

Sur celle de Prusse. 4,000

Francs. 24,000

Ces réductions seraient sans doute peu sensibles, si elles portaient sur la totalité du chapitre, mais elles deviennent assez importantes, devant être supportées par trois légations seulement.

Nous n'insisterons pas sur celle de Prusse, le chiffre alloué de fr. 50,000 nous paraissant suffisant ; mais nous pensons qu'il eût été convenable de laisser subsister la demande du Ministère pour celles près la confédération germanique, et la Cour des Pays-Bas.

Pour la première, l'on n'a peut-être pas assez remarqué, que le corps diplomatique est plus nombreux à Francfort que partout ailleurs, et qu'en l'absence d'une Cour, les ministres résidents y sont tenus à des dépenses de convenance considérables ; que le prix des loyers y est élevé, et que le luxe de cette ville commerçante et riche, rendrait assez pénible la position d'un ministre qui n'aurait d'autre fortune que le traitement alloué, sur lequel doivent encore se prélever les émolumens du secrétaire de légation.

Quant à la seconde, assez de personnes de ce Pays peuvent affirmer combien la vie est chère en Hollande ; il semble aussi qu'il eût été désirable que l'envoyé de Belgique n'eût pas été placé à la Haye sur un pied inférieur au Ministre des Pays-Bas à Bruxelles.

Nous pensons donc, qu'une trop grande économie dans le traitement de nos agens diplomatiques aurait pour résultats de ne pouvoir conférer ces emplois qu'à des individus possédant une grande fortune personnelle, tandis que des hommes spéciaux, privés de cet avantage, se trouveraient exclus de fonctions où ils pourraient rendre de grands services au Pays, par la connaissance de nos intérêts industriels et de ceux des autres nations.

Il y aurait donc peut-être lieu au Gouvernement d'examiner mûrement, s'il ne serait pas plus utile de remplacer près de quelques cours des Ministres Plénipotentiaires mal payés, par de simples chargés d'affaires convenablement rétribués.

CHAPITRE III.

Traitement des agens consulaires. fr. 100,000

Adopté.

CHAPITRE IV.

Traitement des agens politiques en inactivité, de retour de leur mission, sans qu'ils y soient remplacés. fr. 10,000

Adopté.

(4)

CHAPITRE V.

Frais de voyage des agents du service extérieur, frais de courriers, estaffettes et courses diverses. fr. 70,000

Ce chiffre, qui est le même que l'année dernière, ne peut être que très-approximatif, les dépenses se payant sur état et d'après un tarif déterminé.

Nous avons l'honneur de vous en proposer l'adoption.

CHAPITRE VI.

Frais à rembourser aux agents du service extérieur. fr. 75,000

Il y a sur ce chapitre une augmentation de fr. 25,000, à cause de l'extension de nos relations commerciales tant avec les Etats Barbaresques qu'en Orient.

Adopté par la Commission.

CHAPITRE VII.

Missions extraordinaires et dépenses imprévues. fr. 84,000

Cette demande de crédit étant nécessairement éventuelle, il n'est possible d'en fixer le chiffre que par approximation.

Votre commission l'a donc adopté.

CHAPITRE VIII.

Pour faire face aux dépenses qu'entraîneront du traité de paix avec la Hollande. fr. 100,000

Ce chiffre ne peut également qu'être très-approximatif, la hauteur des dépenses à faire étant subordonnée à la longueur des négociations.

Nous avons donc l'honneur de vous en proposer l'adoption ainsi que du Budget des Affaires Étrangères, tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentans, dont le chiffre total s'élève à fr. 1,136,500 », conformément au projet de loi et au tableau ci-annexé.

Bruxelles, 24 décembre 1839.

ED. DE ROUILLÉ.

J. B. D'HANE.

Le Marquis DE RODES.

Le Vicomte DESMANET DE BIESME,
Président Rapporteur de la Commission.